Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	: 10 avril 2026	
Date d'affichage	: 10 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, PICART Olivier, KERTUDO Maryline, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, L'HOSTIS Florence, MARTIN Sébastien, HUET Edith, LE GALL Pascal, BRIER Sandrine, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GUEVELOU Laurent, LE BALCH Élise, LE POUL Christian, CHARLIER Claire, GEFFROY Séverine, CLECH Vincent, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, NICOL Marie-Noëlle

Absents : LE MIGNOT Daniel, TROGOFF Olivier

Procurations : LE MIGNOT Daniel à HERVÉ Gildas, TROGOFF Olivier à BONIZEC Christel

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/53

Institutions et vie politique
Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipulant que les maires bénéficient d'une indemnité maximale à titre automatique selon le barème fixé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints, sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB53-DE

vigueur et que, pour la strate démographique des communes de 1 000 à 9 999 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

Bégard

BEGARD Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maximal	Montant brut mensuel par élu	Total brut mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total maximal autorisé	10 065,02 €

Considérant que le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'une délibération ne peut pas avoir d'effet rétroactif, le calcul des indemnités s'appliquera :

- au taux maximal autorisé pour le maire dès son élection, suite au conseil d'installation puis au taux voté lorsque la présente décision sera exécutoire
- au taux voté pour les conseillers municipaux lorsque la présente décision sera exécutoire
- aux taux votés pour les adjoints et conseillers délégués lorsque la présente décision et les arrêtés de délégation de fonction seront exécutoires

Vu la composition du conseil municipal comptant 8 adjoints et 3 conseillers délégués ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*21*
Votes Contre :	*6*
Abstention :	*0*

- **DÉCIDE** l'attribution des indemnités de fonction, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB53-DE

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	8	16,00 %	657,68 €	5 261,47 €
CONSEILLER Délégué	3	6,00 %	246,63 €	739,89 €
CONSEILLER	15	1,50 %	61,66 €	924,87 €
Total attribué				8 899,28 €

- **ADOPTE les** taux des indemnités de base comme suit :

  - 48 % pour le maire
  - 16 % pour chacun des 8 adjoints
  - 6 % pour chacun des 3 conseillers délégués
  - 1,50 % pour chacun des 15 conseillers municipaux

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution :
  - de la valeur du point de l'indice
  - de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO





Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB53-DE

Bégard

Strate population totale		de 3 500 à 9 9		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
CONSEILLERS		non pris en compte pour le calcul		
Enveloppe de base pour la commune (A)				10 065,02 €
Situation de la commune	Effectifs à compléter	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	8	16,00 %	657,68 €	5 261,47 €
CONSEILLER Délégué	3	6,00 %	246,63 €	739,89 €
CONSEILLERS	15	1,50 %	61,66 €	924,87 €
Total attribué				8 899,28 €

Indemnités de fonctions des élus

Elu		Fonction	Taux	Montant brut mensuel
HERVÉ	Gildas	Maire	48,00%	1 973,05 €
BRIAND	Sandrine	1ère adjointe	16,00%	657,68 €
LE MIGNOT	Daniel	2ème adjoint	16,00%	657,68 €
KERTUDO	Maryline	3ème adjointe	16,00%	657,68 €
PICART	Olivier	4ème adjoint	16,00%	657,68 €
TOUDIC	Marie-Evelyne	5ème adjointe	16,00%	657,68 €
LE GALL	Pascal	6ème adjoint	16,00%	657,68 €
BONIZEC	Christel	7ème adjoint	16,00%	657,68 €
ESNEU	Pascal	8ème adjointe	16,00%	657,68 €
L'HOSTIS	Florence	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €
MARTIN	Sébastien	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
HUET	Edith	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €
BRIER	Sandrine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
TROGOFF	Olivier	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LEBOURG	Alexis	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CRENN	Meghane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GUEVELOU	Laurent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE BALCH	Elise	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE POUL	Christian	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CHARLIER	Claire	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GEFFROY	Séverine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CLECH	Vincent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
HADJADJE	Valérie	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE GALL	Maël	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BICZO	Sylviane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BODEVEUR	David	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
NICOL	Marie-Noëlle	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €